

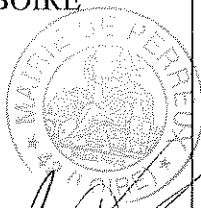


MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 19 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	14
VOTANTS	14
DATE DE CONVOCATION	
12 septembre 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
- 7 OCT. 2019	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
et publication du	
- 4 OCT. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze septembre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS (arrive à 20h10), Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND et Julia WILMET.

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Antoine DUPIN
Patricia PERRET (arrive à
20h15)
Maryline PHILIPPE-
HENRIQUES

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2019-034 : approbation du rapport définitif de la CLECT de Roannais Agglomération du 19 juin 2019

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le rapport définitif de la CLECT (CLECT du 19 juin 2019) suite au transfert à Roannais Agglomération de la compétence lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2019 et suite à la modification du périmètre de la zone d'activité touristique de Villerest plage – barrage.

L'objectif de la CLECT est d'évaluer au plus juste les charges transférées dans le cadre de transferts de compétences des communes à un EPCI.

En l'espèce, pour ces deux évolutions, il n'y a aucun impact financier pour la commune de Perreux.

Conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
042-214201709-20190919-2019-034-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2019
Publication : 04/10/2019

Territoriales, ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération.

Conformément à la disposition précitée et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** ce rapport définitif de la CLECT de Roannais Agglomération du 19 juin 2019.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 25 septembre 2019

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20190919-2019-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Publication : 04/10/2019